

Le 26 janvier 2024

Service Technique

Réf. : TECH 2024-46

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;  
VU la loi 82 213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212.2, L.2213.1 ;  
VU le Code de la route  
VU le Code de la Voirie Routière,  
Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'entretien des espaces verts et boisés sur le domaine public de la commune par le service Espace Vert de la collectivité, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

## ARRÊTÉ PERMANENT

### Article 1 :

A compter du 27 janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 les travaux d'entretien des espaces verts et boisés sur le domaine public, nécessitent des restrictions de circulation et de stationnement au droit des travaux.

### Article 2 :

La protection, le cheminement des piétons et accès riverains seront assurés en toutes circonstances.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation sera en sens alterné avec mise en place d'alternat manuel / feux tricolores ou rue barrée en fonction de la configuration de la zone et de la répartition au droit des travaux.

### Article 3 :

Le service des espaces verts chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, appropriée à l'état du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

### Article 4 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06 73 72 40 06 Mme JONCHERE).

### Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale Ouest,  
Madame Jonchere responsable du Centre Technique,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre

2024-071